

Protocole sanitaire

Lycée Kerraoul Paimpol

Premières vigilances :

Toute personne qui présente une température supérieure à 38° et/ou qui présente des signes évocateurs de la Covid-19 doit prendre l'avis d'un médecin et ne pas se rendre au lycée. Il est essentiel que les parents informent immédiatement l'établissement scolaire si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, en précisant le cas échéant si une variante sud-africaine ou brésilienne a été détectée ou si l'élève a été identifié contact à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.

Les mesures prises au lycée sont renforcées par les précautions prises par les familles sur le temps extra-scolaire et par les consignes données par les responsables légaux.

Gestes barrières, port du masque, gel hydro-alcoolique et distanciation sociale

Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos (transport scolaire, couloirs, classes, self, jusqu'à sa place assise) comme dans les espaces extérieurs de l'établissement scolaire dont le parking du terrain de basket (un arrêté du Préfet des Côtes d'Armor impose le port du masque aux abords des établissements accueillant du public).

Le masque peut être utilisé pendant 4 heures, puis doit être changé. Un sac « congélation » peut dans le sac de l'élève contenir le masque propre, un autre le masque souillé pour éviter les contacts indésirables. Il est nécessaire de se laver les mains au gel hydroalcoolique avant de manipuler le masque propre.

Compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés. Afin que les familles puissent acquérir de nouveaux masques respectant ces exigences.

Les élèves et les adultes doivent régulièrement se laver les mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique. De nombreux distributeurs de gel ont été installés dans le lycée. La circulation dans les couloirs est organisée et les circuits sont matérialisés afin qu'il y ait le moins de brassage possible des personnes.

Les élèves doivent rechercher la plus grande distanciation sociale possible à tout moment et garder leur masque.

Restauration

La capacité d'accueil du self a été augmentée tout en respectant le placement en quinconce et en respectant la distanciation réglementaire entre les groupes d'élèves de classes différentes. Cela permet de diminuer fortement les risques potentiels de contamination au moment où les masques ne sont plus portés. Ces dispositions sont les mêmes pour les personnels. L'aération est renforcée.

Les classes arrivent au self selon le planning affiché, cela permet aux élèves d'être moins nombreux tout en ayant un temps de pause d'au moins 30 minutes pour se restaurer.

Cette mesure s'ajoute à celles déjà mises en œuvre : lavage des mains et/ou utilisation systématique de gel hydroalcoolique dès l'entrée, port du masque obligatoire hors prise du repas, limitation du brassage des classes, ventilation et nettoyage approfondi.

La distribution des plateaux, des couverts, du pain, de l'eau est organisée et régulée par les agents du service de restauration.

Il est demandé aux élèves et étudiants de noter lors du premier cours de l'après-midi le nom de leurs premiers voisins de table (les 2 élèves de quinconce en face et les voisins de gauche et de droite) sur leur agenda ou téléphone. Cela leur sera demandé en cas de cas contact. Cela leur permet aussi de veiller à manger avec les mêmes personnes et à limiter le nombre de voisins de table sur la semaine.

Les services de restauration de l'internat seront organisés par chambre.

Temps de classe

Le port du masque est obligatoire pendant les cours ; du gel hydroalcoolique est à disposition des élèves et des enseignants aux entrées des salles de classe. Les tables et surfaces de contact sont désinfectées quotidiennement, particulièrement les salles utilisées par plus d'une classe. Les salles sont aérées 4 fois par jour, durant les inter-classes et récréations. Une aération de quelques minutes est faite toutes les heures dans les salles de classes.

Les points de contacts (interrupteurs, poignées de portes, rampes d'escalier) sont nettoyés régulièrement.

Pour l'ensemble des cours et de manière accrue lorsqu'il existe un brassage d'élèves, par exemple en enseignement de spécialité ou en enseignement optionnel, il est demandé aux professeurs de faire un plan de classe et que les élèves en provenance de classes différentes ne soient pas brassés et soient distanciés.

Les élèves gardent la place qui leur a été attribuée par l'enseignant tant que les règles sanitaires le nécessitent.

L'interdiction des activités sportives dans des lieux clos impacte directement les cours d'EPS. Seules, les activités en extérieur sont maintenues.

Internat

Les élèves sont au nombre de trois maximum par chambre.

Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces communs et sanitaires.

Seuls les élèves d'une même chambre peuvent le retirer uniquement dans leur chambre puisque le port du masque n'est pas obligatoire pour dormir tout en respectant les règles de distanciation sociale.

Aucun déplacement d'élèves n'est autorisé d'une chambre à une autre.

Les élèves doivent donc échanger et se rencontrer dans les espaces communs (couloirs, salle informatique, foyer d'internat, salles mises à disposition) en respectant les gestes barrières (masque, distanciation sociale, lavage des mains)

Les élèves utilisent toujours les mêmes sanitaires (WC-douche) qui leur ont été désignés par un numéro et il est recommandé aux élèves de demander el virucide mis à leur disposition auprès du surveillant d'unité afin de procéder au nettoyage de la cabine de douche (notamment du pommeau et des boutons de commandes) et au nettoyage du mobilier sanitaire avant usage.

Couvre feu

Le couvre-feu à 18h n'implique pas à la fermeture du lycée à cette heure là, ni l'ajustement des emplois du temps.

Une attestation dérogatoire a été envoyée sur Pronote, sur le compte élève et sur le compte parent, afin de justifier les déplacements entre le lycée et le domicile.

Les élèves, étudiants et les personnes qui participent aux conseils et instances de l'établissement, se voient remettre une attestation dérogatoire ponctuelle.

Les personnels qui ne seraient pas encore chez eux à 18h, comme ceux qui sont au lycée avant 6h, utiliseront leur autorisation dérogatoire permanente de déplacement.

Mise en place d'un protocole pour le cas où un élève, un personnel présenterait des signes pathologiques, ou serait testé positivement au SARS-Cov2

Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- Surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants (* Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.)
- En cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- Ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque avant le délai prévu par les autorités sanitaires ou si un autre membre du foyer est atteint de la Covid 19 ; en précisant le cas échéant si une variante sud-africaine ou brésilienne a été détectée ou si l'élève a été identifié contact à risque
- Avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.
- **Il est indispensable de prévenir le lycée aussitôt. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.**

Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes dans l'établissement ?

Dans l'hypothèse où une personne accueillie présente des symptômes évocateurs au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolément immédiat de la personne dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale :

- s'il s'agit d'un adulte : avec un masque
- s'il s'agit d'un élève : à l'infirmerie ou dans un espace dédié permettant sa surveillance par un adulte dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale, avec un masque pour les enfants en âge d'en porter (impératif à partir de 6 ans) ;

- Respect impératif des gestes barrières ;

- S'il s'agit d'un élève, appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrières ;

- Rappel par le chef d'établissement de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter un médecin ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale peut être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge ;

- Le chef d'établissement indique au personnel ou aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir au lycée avant d'avoir consulté un médecin ;

- L'élève revient au lycée si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre) ;

- Le personnel revient dans l'établissement si un test n'a pas été prescrit ou, le cas échéant, si le test réalisé est négatif.

Les activités scolaires de l'établissement se poursuivent en respectant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

- Le chef d'établissement incite les représentants légaux ou le personnel concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation.

Quelles sont les consignes en cas de "cas confirmé" dans un établissement ?

-Si un personnel ou un élève est "cas confirmé", la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux s'il s'agit d'un élève ou le personnel avisent sans délai le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes ;

- L'élève ou le personnel "cas confirmé", placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :

- 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7ème jour pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;
- 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques ;
- **Ces délais passent à 10 jours en cas de variante sud-africaine ou brésilienne.**

- Le chef d'établissement informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;

- Le chef d'établissement, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;

- Le chef d'établissement, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la validation par l'ARS ;

- L'élève ou le personnel qui n'est finalement pas identifié "contact à risque" rejoint son école ou l'établissement scolaire ;

- Nettoyage approfondi, après un temps de latence de quelques heures, de la pièce où a été isolée la personne. Dans le cas de la survenue d'un deuxième cas, une des chambres de l'infirmerie sera utilisée.

Lycée Kerraoul_MAJ 15/02/2021

L'ARS est responsable du recensement et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.

Quelles sont les mesures appliquées lors de l'apparition d'un "cas confirmé" hébergé en internat ?

- L'élève "cas confirmé" est immédiatement isolé avec port du masque en permanence. Les élèves "cas confirmé" et les "cas contact à risque" ne peuvent pas rester dans l'internat. A cet effet, les responsables légaux, ou à défaut le contact de proximité désigné par ces derniers, prennent en charge l'élève concerné dans les meilleurs délais.
- Dans l'attente du départ des élèves concernés, les personnels de santé de l'éducation nationale arrêtent les règles applicables.
- Les précautions suivantes sont prises pendant le temps nécessaire aux opérations de dépistage jusqu'à l'obtention du résultat des tests :
 - Fermeture des espaces communs non essentiels ;
 - Limitation des sorties et port du masque obligatoire au sein des parties communes dont l'ouverture est maintenue ;
 - Respect des règles de distanciation lorsque le port du masque n'est pas possible (réfectoire, sanitaires).

• En cas d'identification de l'un des variants du virus chez un personnel ou un élève

Sur signalement de l'ARS, en cas d'identification de certains variants chez un personnel ou un élève, la classe concernée peut être fermée. Face à une suspicion de variant, et dans l'attente de la confirmation par le séquençage, la mesure de fermeture de la classe doit être appréciée au cas par cas en lien avec la Préfecture, l'ARS et le Rectorat.

Comment sont identifiées les " personnes contacts à risque" ?

- Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction.
Si le cas confirmé est asymptomatique, l'identification des contacts à risque se fait sur la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.

Au lycée

Le port du masque "grand public" de catégorie 1 étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque.

Quelles sont les recommandations pour les élèves et personnels identifiés "contacts à risque" ?

Lorsque le directeur ou le chef d'établissement a connaissance de la présence d'un cas confirmé au sein de son école ou établissement scolaire, il procède à l'identification des personnes susceptibles d'être contacts à risque, selon les modalités indiquées ci-avant. Il

informe immédiatement les personnels et les responsables légaux des élèves concernés. A titre conservatoire ces élèves et ces personnels ne doivent pas revenir dans l'établissement.

Les personnels et responsables légaux des élèves sont informés, après avis de l'ARS, par le directeur d'école ou le chef d'établissement s'ils sont ou non contacts à risque. Si le personnel ou l'élève n'est pas contact à risque, il revient dans l'école ou l'établissement scolaire.

Pour les personnels, les collégiens et les lycéens

Les personnels et les élèves identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'école ou l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours. Si l'élève ou le personnel fait l'objet d'un test positif, il se conforme aux prescriptions relatives aux cas confirmés.

Le retour dans l'établissement se fait, après information du chef d'établissement, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 7 jours et, pour les élèves à partir du CP, du port rigoureux du masque grand public conformément à l'avis du Conseil Scientifique.

Pour toute question sur ces points, n'hésitez pas à consulter la FAQ sur le site du ministère : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-30613>